

N°2025-030

Des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres votants : 12

Séance du 16 octobre 2025

Date de la convocation :

10/10/2025

Date d'affichage de la convocation :

10/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq le 16 octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEYRIES Philippe, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs : BEYRIES, BENAC, BOUDÉ, BUSIPELLI-BEYRIES, CASTAINGTS, DALL'AVA, FARGUES, JOUSSEINS, LENTIN, MUR, PHILIP, SAINT-MARTIN.

Absents excusés: Mesdames et Monsieur : COUERBE, PÉRON, PORTÉ, TÉCHENÉ, WISNER.

Objet de la délibération :

MODIFICATION SERVITUDE DE PASSAGE BEL AIR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2025-022, en date du 3 juillet 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'acte notarié en date du 8 octobre 2025 concernant la vente Consorts TISNE en faveur de la commune de la parcelle AP n°270 à « Bel Air ».

Lors de cette transaction, et suite à la discussion avec les consorts TISNE, la suppression de la servitude de passage profitant à la parcelle cadastrée section AP n°169 appartenant à la commune, aurait dû faire l'objet d'un acte de renonciation à servitude de passage; la servitude de passage pour tous réseaux nécessaires à la viabilisation de la parcelle AP n°169 doit être conservée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **RENONCE** à la servitude de passage lui profitant constituée suivant acte reçu par Me DUFFAU le 7 septembre 1977 ;
- **DEMANDE** la conservation de la servitude de passage pour tous réseaux nécessaires à la viabilisation de la parcelle AP n°169 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte constatant la renonciation à la servitude de passage et le maintien de la servitude de tous réseaux.

Il sera annexé à la délibération le plan du géomètre-expert (Annexe 2).

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

CASTELNAU D'AUZAN le 20 octobre 2025

Le Maire,

P. BEYRIES

